



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 octobre 2023**

Convoqué le 29 septembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni le 9 octobre 2023 dans la salle du conseil municipal de Kaltenhouse - sous la présidence de Mme WENGER Isabelle, Maire.

Membres présents : HEIT Franck, BUSCH Patrice, ENGEL Delphine, CARLEN Jacques, LANG Céline, VIVIER Michèle, HEILMANN Jean-Marc, WEIBEL Aimé, KLIPFEL Marie-Anne, BALD Guillaume, BALTZLI Raphaël

Membres absents excusés : MARTZ Lionel (qui donne procuration à BALD Guillaume), BARBIER Joseph (qui donne procuration à CARLEN Jacques), CHER Dominique, (qui donne procuration à WENGER Isabelle), SOULARD Dorothee (qui donne procuration à VIVIER Michèle), FISCHER Anne, SCHNEIDER Camille,

Avant de commencer la séance, Mme le Maire souhaite présenter, Mme WALTER Michèle, agent d'accueil, personnel CAH mis à disposition au profit de la commune de Kaltenhouse, et qui remplace Anny BIGNET. Mme BIGNET partira à la retraite au 31/12/2023.

--oOo--

Mme Sandra WECH assure la fonction de secrétaire de séance

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

Mme le Maire soumet le procès-verbal du 28 septembre 2023 qui est adopté à l'unanimité.

--oOo--

**I – Affaires financières**

**1.1 – Acquisition d'un nouveau véhicule utilitaire**

Mme le Maire informe le conseil municipal de l'acquisition d'un nouveau véhicule utilitaire ; trois concessionnaires ont été sollicités « Citroën, Renault et Peugeot » afin d'avoir des devis comparatifs pour un véhicule utilitaire essence ou électrique.

Présentation du tableau comparatif des offres et caractéristiques des différents véhicules :

	CITROEN			PEUGEOT		RENAULT	
REPRISE DE L'ANCIEN VEHICULE	1 000,00			2 000,00		600,00	
	ELECTRIQUE	Négociation Electrique	ESSENCE	ELECTRIQUE	ESSENCE	ELECTRIQUE	ESSENCE
TARIF DU VEHICULE	40 440,00	40 440,00	25 560,00	40 440,00	25 560,00	40 320,00	26 280,00
OPTIONS	3 252,00	3 252,00	2 592,00	1 980,00	2 844,00	4 213,61	3 653,60
ACCESSOIRES	3 015,60	2 370,00	3 015,60				
FRAIS ANNEXES (livraison, taxes et carte grise)	347,76	347,76	635,76	271,76	559,76	47,76	335,76
REMISES	-4 258,44	-5 132,28	-6 345,84	-4 169,40	-6 388,68	-2 169,00	-6 665,40
Bonus/Malus écologique	-4 000,00	-4 000,00	-	-4 000,00		-4 000,00	
<b>PRIX FINAL</b>	38 796,92	<b>37 277,48</b>	25 457,52	34 522,36	22 575,08	38 412,37	23 603,96



Le conseil municipal après en avoir délibéré

**DECIDE** d'acquérir un véhicule utilitaire électrique de marque Citroën pour un montant de 37 277,48 €.

**CHARGE** Mme le Maire d'effectuer les démarches pour cette acquisition

### 1.2 Modification du contrat de location des salles

- *Tarif de remplacement de la vaisselle et mise en place d'un forfait nettoyage (pour la salle et la vaisselle)*

Présentation des nouveaux tarifs de remplacement de la vaisselle lors des locations de la salle des fêtes et mise en place d'un forfait nettoyage pour la salle, les toilettes et la vaisselle

Vaisselle	Prix Unitaire	Vaisselle	Prix Unitaire
Assiettes creuses	4,00 €	Légumiers Inox (ronds)	15,00 €
Assiettes plates	4,00 €	Légumiers Inox (ovales)	15,00 €
Assiettes à dessert	3,50 €	Plats Inox	20,00 €
Fourchettes	3,00 €	Plats terre cuite	20,00 €
Couteaux	5,00 €	Saladiers en verre	15,00 €
Cuillères	3,00 €	Coupelles	5,00 €
Cuillères à café	3,00 €	Saucières	20,00 €
Tasses à Café	4,00 €	Soupières	20,00 €
Soucoupes de tasse	3,00 €	Louches	8,00 €
Verres à Pied - vin rouge	5,00 €	Salière / Poivrière	5,00 €
Verres à Pied - vin blanc	5,00 €	Planche à découper	10,00 €
Coupes à champagne	5,00 €	Réchaud saucisse	75,00 €
Verres à Bière	5,00 €	Marmites inox	20,00 €
Verres ordinaires	3,00 €	Marmites aluminium	20,00 €
Verres à Schnaps	3,00 €	Plats (four électrique)	20,00 €
Verres à Cognac	4,00 €		
Seaux à Champagne	15,00 €	<b>Nettoyage Cuisine</b>	<b>50,00 €</b>
Machine à café	75,00 €	<b>Nettoyage Salle / WC</b>	<b>50,00 €</b>
Thermos à café	15,00 €	<b>Nettoyage vaisselle</b>	<b>30,00 €</b>
Vases	5,00 €		
Plateaux de services	15,00 €		



## Le conseil municipal à l'unanimité

**VALIDE** les tarifs de remplacement de la vaisselle

**VALIDE** les forfaits de nettoyage (cuisine, salle/WC et vaisselle)

## II - Affaires générales

### 2.1 – Adhésion à la démarche régionale « Commune Nature » -

#### ○ Mission pour l'élaboration d'un plan de gestion différenciée

La suppression de l'usage des pesticides pour l'entretien des espaces publics constitue un enjeu important pour la préservation des ressources en eau, de la biodiversité en milieu urbain et pour la santé de tous. La lutte contre les pollutions est un enjeu majeur pour assurer l'accès à l'eau potable aux générations actuelles et futures. En effet, les désherbants utilisés sur des surfaces imperméables ou peu perméables se retrouvent dans les eaux de surfaces ou souterraines et entraînent, du fait d'une faible infiltration une pollution des eaux liée au ruissellement.

Issues de la loi Labbé n°2014-110, cette interdiction d'utiliser ou de faire utiliser, des produits phytosanitaires de synthèse sur les espaces verts, les forêts, les voiries ou les promenades accessibles ou ouverts au public, concerne les collectivités depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017

Cette interdiction s'est renforcée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 puisque la limitation de l'usage de ces produits (à l'exception des produits de biocontrôle, à faible risque et utilisable en agriculture biologique) s'étend à davantage de zones non agricoles constituant des zones d'habitation et autres lieux de vie, ainsi que les cimetières et équipements sportifs dont l'accès au public est libre.

La commune s'est ainsi engagée dans une remise à plat progressive de ses méthodes d'entretien et de gestion des espaces verts, jusqu'à la suppression totale de l'usage des produits phytosanitaires.

Conjugée à l'objectif de réduction des besoins en eaux, l'évolution vers le zéro phyto nécessite de repenser à :

- La méthode de travail du sol (binage, désherbage...)
- Aux actions sur les plantes invasives présentes dans l'environnement,
- Aux modes de couverture des massifs par paillage et plantations rampantes ou couvre-sol
- Une palette végétale de plantation et fleurissement plus adaptée au réchauffement climatique et plus résistante aux attaques des insectes
- L'aménagement des espaces pour réduire les besoins de désherbage, réintroduire la nature

Mme le Maire était en relation avec Mme Lucie Boissier de FREDON Grand'Est qui propose d'élaborer un plan de gestion différenciée.

Le montant de cette mission sera de l'ordre de 8.700,- € H.T. et comprendra les étapes suivantes :

- Etat des lieux des pratiques de gestion (avec audit phytosanitaire si nécessaire)
- Cartographie de l'ensemble des sites entretenus
- Préconisations de gestion et de réaménagement
- Fourniture d'un article pour le bulletin municipal

Cette étude est **subventionnable à hauteur de 80%** et ouvre droit à d'autres subventions :

- Le **matériel** nécessaire à la suppression des produits phytosanitaires peut être subventionné **jusqu'à 50% du montant HT** : outils de désherbage mécanique ou thermique, débroussailleuse sans projections, les broyeurs destinés à réaliser du paillage, les plantes couvre-sol, les travaux d'enherbement du cimetière...
- Les éléments permettant de **communiquer sur cette démarche** peuvent également être pris en charge jusqu'à 40% du montant HT.

A la suite des notifications de subvention, l'étude pourra débuter par des réunions de concertation mais également des relevés cartographiques, un délai de 6 mois sera à prévoir pour le rendu du plan de gestion différenciée.

Le conseil municipal à l'unanimité

**MISSIONNE** FREDON Grand'Est pour l'élaboration d'un plan de gestion différenciée



**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document

**AUTORISE** Mme le Maire à acquérir le matériel nécessaire à la suppression des produits phytosanitaires mais également à communiquer sur cette démarche.

**CHARGE** Mme le Maire d'effectuer toutes les demandes de subventions auprès de la Région Grand'Est mais également de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

## **2.2 –Rénovation énergétique du Foyer**

### o **Convention d'accompagnement avec le CAUE**

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a souhaité l'accompagnement du CAUE dans sa réflexion sur la réhabilitation thermique de la salle des fêtes.

Par convention, une contribution financière au fonctionnement du CAUE de 3 000,- € sera versée par la commune.

A ce titre la démarche proposée par le CAUE implique :

- La réalisation d'une étude de faisabilité
  - o Constat du bâtiment existant
  - o Evaluation des objectifs en matière d'amélioration thermique et fonctionnel
  - o Hypothèses d'interventions et d'améliorations
  - o Estimation préalable sommaire des travaux
  
- Une phase opérationnelle :
  - o Conseil et accompagnement dans les démarches pour aboutir à la désignation d'un maître d'œuvre et l'émergence d'un projet répondant aux objectifs et enjeux de la collectivité
    - Etablissement d'un cahier des charges pour la consultation d'un MO
    - Etablissement d'un règlement de la consultation
  
- La désignation d'un MOE
  - o Conseil pour la sélection du MOE
  - o Participation à une audition / au jury / commission de sélection de la MOE
  - o Conseil pour la validation des phases ESQ, APS, APD de la mission de MOE

Le Conseil Municipal à l'unanimité

**VALIDE** la décision de missionner le CAUE pour son accompagnement

### o **Présentation de l'étude de faisabilité**

Mme le Maire présente l'étude de faisabilité effectuée par le CAUE dans le cadre de la réhabilitation thermique du foyer.

Au travers de cette étude, il est à noter :

#### **Pour la partie ancienne du foyer les objectifs suivants seront à examiner :**

- Isolation des murs par l'extérieur
- Isolation de la dalle haute
- Changement des menuiseries extérieures
- Traitement des ponts thermiques
- Proposition d'un mode de chauffage plus pertinent
- Mise en place d'un groupe de VMC double flux
- Remplacement des dalles par des dalles acoustiques (si tel n'était pas le cas)
- Remplacement des luminaires existants intégrés par des LEDS
- Réfection du plancher bois de la salle d'activité, du sol dans le local sous-sol, réfection des peintures
- Protection solaire côté sud

Estimation sommaire des travaux soit 231 000 € avec une option, pour des panneaux photovoltaïques pour 35 000 €, qui pourrait générer une production d'énergie renouvelable (implantation qui ne serait pas optimale, frais éventuels de renforcement de charpente, d'étanchéité de la couverture etc...).

#### **Pour l'autre partie du bâtiment les objectifs suivants seront à examiner :**

- Isolation des murs
- Isolation de la dalle haute en béton
- Isolation des rampants et piédroits



- Isolation de la dalle basse sous rdc
- Mise en place d'un groupe de VMC hydro B
- Réalisation d'une cloison de fermeture avec porte coupe-feu au sous-sol pour isolement du sous-sol au rdc, pour raison thermique et norme de sécurité
- Dépose des habillages moquette à l'étage, et remise en peinture
- Remplacement des convecteurs électriques anciens par des radiateurs électriques rayonnants équipés de thermostats

Estimation sommaire des travaux soit 172 000 €

La simulation de l'étude thermique du thermicien conclue à un bâtiment actuel de 160 kWh/m<sup>2</sup>/an, ce qui le classe en catégorie D (correspondant aux exigences de la RT 2000).

Le coût de fonctionnement théorique autour de 20 000 €/an pour une surface de 539 m<sup>2</sup> donne un ratio de l'ordre de 37 €/m<sup>2</sup>/an, confirmant l'aspect énergivore du bâtiment.

En comparaison, un bâtiment actuel sur la base de la RT 2020 consomme pour les besoins du chauffage moins de 5 €/m<sup>2</sup>/an (un bâtiment RT 2012 autour de 7 à 12 €/m<sup>2</sup>/an).

L'objectif avec le projet de réhabilitation thermique est de passer de 160 à 50 kWh/m<sup>2</sup>/an soit une réduction de 68 % sur la dépense de chauffage, qui passerait environ de 15/20 000 €/an à 5/6 000 €/an.

### **Le conseil municipal à l'unanimité**

**VALIDE** l'étude de faisabilité du CAUE

**CHARGE** Mme le Maire d'engager une consultation afin de désigner un maître d'œuvre pour les travaux de réhabilitation thermique du foyer.

### **2.3 - Baux de chasse communale pour la période 2024-2033**

- **Approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse, des caractéristiques, du choix du mode de location, des conditions particulières**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,

**Vu** l'avis de la commission consultative *communale* de chasse en date du 27/09/2023

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

En début de procédure, la commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du lot de chasse communale, le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, adjudication et appel d'offre.

En début de procédure, il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale, de décider de la constitution, du périmètre du lot de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.



- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

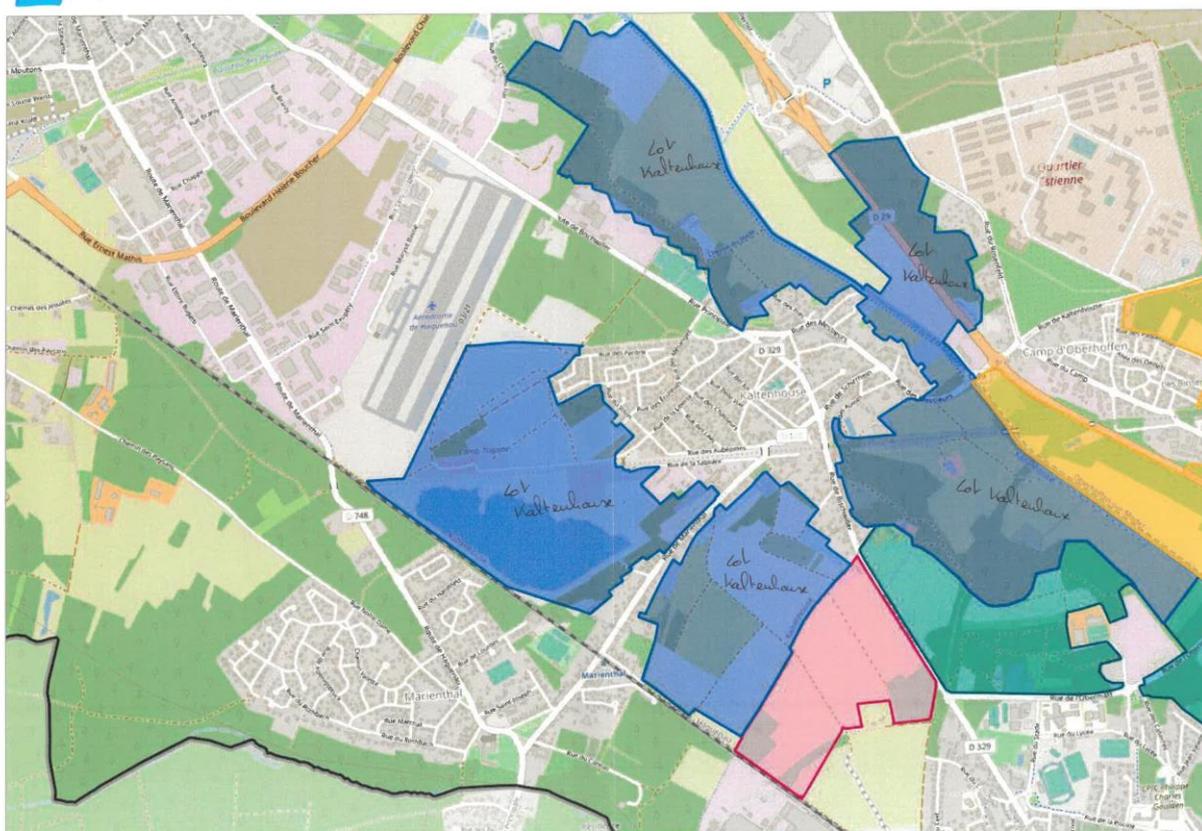
Le Conseil Municipal de Kaltenhouse est appelé à se prononcer sur la délimitation du lot de chasse et sur leur mode de location.

Actuellement il y a un lot de chasse communale et un lot de chasse intercommunale avec Bischwiller :

- Le lot n° 1 d'une contenance de 164.04 ha est loué à l'association de Chasse du Nonnenhof. Le titulaire a indiqué à la commune de Kaltenhouse qu'il ne souhaite pas renouveler ce bail.
- Le lot de chasse intercommunale Kaltenhouse-Bischwiller dont la partie incluse dans le ban communal de Bischwiller est de 103 ha, est attribué à l'association de Chasse du Nonnenhof. Celle-ci a fait savoir à Bischwiller qu'elle ne sollicite pas le renouvellement du bail.

Il est proposé de revenir à un lot de chasse pour la période de 2024-2033 qui se déclinerait comme suit :

- Lot n° 1 constitué de l'ancien lot de Kaltenhouse et l'ancien lot intercommunal. La superficie totale du lot est de 267.04 ha.



Il est proposé de procéder à la location par appel d'offres à partir des critères suivants : Proximité géographique avec le lieu de chasse, ses références cynégétiques, son expérience en termes de gestion des populations et régulation des nuisibles, les éventuels projets d'aménagement cynégétiques qu'il compte mettre en œuvre, les actions qu'il compte mener contre les dégâts de gibier.

Le prix de location proposé est de 1 850 €, il ne sera pas fixé de prix de réserve.



## Le Conseil municipal à l'unanimité

VU l'avis de la commission 4C du 27/09/2023

Vu les instructions réglementaires pour le renouvellement des baux de chasse pour la période allant du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

Vu le cahier des charges type validé par arrêté préfectoral du 12 juin 2023,

**FIXE** à 267.04 ha la contenance du périmètre de chasse communale pour la période allant du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033

**OPTE** pour la procédure d'appel d'offres pour l'adjudication du lot

**AUTORISE** Mme le Maire à publier la consultation d'appel d'offres

**CHARGE** Mme le Maire de toutes les formalités

### **2.4 - Renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales**

La dernière campagne de composition des commissions de contrôle des listes électorales ayant eu lieu en 2020 à l'issue des élections municipales, il doit être procédé en 2023 à une nouvelle composition conformément aux dispositions de l'article R7 du code électoral.

Rappel du rôle de la commission de contrôle qui a deux missions :

- Veiller à la régularité des listes électorales : dans ce cadre, elle peut réformer les décisions d'inscription ou de radiation d'électeurs prises par Mme le maire et procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit ;
- Statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires qui sont formés par l'électeur concerné par une décision de radiation ou de refus d'inscription dans un délai de 5 jours à compter de sa notification. Il est obligatoire avant tout recours devant le juge judiciaire.

Ses membres sont nommés pour une durée de **trois ans** et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

#### **La commission est composée de trois membres**

- Un conseiller municipal : le maire ou les adjoints titulaires de délégations et les conseillers titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent être désignés
- Un délégué de l'administration (désigné par le Préfet) : ce délégué ne peut être ni un conseiller municipal, ni un agent de la commune, de l'EPCI dont dépend la commune ou des autres communes membres de celui-ci. Il peut être désigné dans l'entourage des conseillers ou agents municipaux
- Un délégué du tribunal judiciaire compétent pour la commune (désigné par son président) selon les mêmes règles que pour le délégué de l'administration.

#### **Le conseil municipal à l'unanimité**

##### **DESIGNE**

- Camille SCHNEIDER titulaire et Raphaël BALTZLI suppléant membres du Conseil Municipal
- Vincent ENGEL, titulaire, et Richard STEINMETZ suppléant pour exercer la fonction de délégué de l'administration
- Claude BASCH, titulaire, et Nelly HEILMANN suppléante pour exercer la fonction de délégué du tribunal judiciaire

### **2. 5 – Désignation d'un représentant de la commune**

- **Correspondant relation presse DNA**

Suite au prochain départ à la retraite du correspondant relation presse DNA : Anny BIGNET, il y a lieu de désigner un nouveau correspondant.

Le conseil municipal à l'unanimité

**DESIGNE** Dominique CHER comme correspondant relation presse DNA

- **Délégués pour la régie communautaire d'assainissement**

Suite au principe de création d'une régie communautaire d'assainissement à compter du 20 janvier 2024, il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant



Le conseil municipal à l'unanimité

**DESIGNE** HEIT Franck titulaire et BUSCH Patrice suppléant de la régie communautaire d'assainissement

## **2.6 – Présentation du rapport d'activité de la CAH pour l'année 2022**

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, chaque commune, doit être rendue destinataire du rapport d'activité annuel des établissements publics de coopération intercommunale, qui doit être communiqué lors de leur conseil municipal.

Un exemplaire du rapport est joint à la présente pour information accompagné du compte administratif 2022 (budget principal et 11 budgets annexes).

Le Conseil Municipal à l'unanimité

**PREND** acte du rapport d'activité de la CAH pour l'année 2022 qui est accompagné du CA 2022

### **III – Divers et pour information**

#### **• 3.1 - Acquisition de deux défibrillateurs**

Deux prestataires ont été sollicités « CARDIA PULSE et SCHILLER » afin d'avoir une proposition concernant l'acquisition de deux défibrillateurs :

Fourniture et installation de deux packs extérieurs, avec alarme et chauffage :

**CARDIA PULS** présente un devis d'un montant de 3.483,60 € T.T.C.

**SCHILLER** présente un devis d'un montant de 4.154,09 € T.T.C.

**Le conseil municipal à l'unanimité**

**VALIDE** la décision de Mme le Maire de missionner CARDIA PULS qui a présenté une offre d'un montant de 3.483,60 € T.T.C.

#### **• 3.2 - Acquisition d'un nouveau logiciel état civil – population – cimetière**

Quatre prestataires de logiciels ont été sollicités « JVS MAIRISTEM – AGEDI – COSOLUCE – BERGER LEVRAULT » afin d'avoir une proposition comparative pour l'acquisition d'un nouveau logiciel état civil – population et cimetière

<b>PRESTATAIRES</b>	<b>ABONNEMENT/AN</b>	<b>Reprise des données – installation logiciels – formation</b>	<b>Informations à prendre en compte</b>
<b>JVS MAIRISTEM</b>	<b>2280,00</b>	<b>1180,00</b>	Ancien prestataire
<b>BERGER LEVRAULT</b>	/	/	/
<b>COSOLUCE</b>	<b>1495,90</b>	<b>1420,00</b>	Prestataire des logiciels de Compta et Gestion financière, emprunts
<b>AGEDI</b>	<b>666,00</b>	<b>2 900,00</b>	Reprise des données de l'année en cours - pour les années antérieures un coût supplémentaire sera demandé

Le conseil municipal après concertation et avant de prendre une décision

**SOUHAITE** avoir le coût de la reprise des données par AGEDI

Mme le Maire validera le prestataire en fonction de la prestation proposée, mais également de la reprise des données.



#### **IV – Divers et pour information**

- Vin d'honneur offert à l'occasion des 150 ans de l'église St Wendelin
- Fête des aînés dimanche 26 novembre 2023
- Mutualisation des services du personnel (agents techniques, ATSEM, apprentis « aide-éducative et espace verts, agents d'entretien, adjoint administratif)
- Contrôle de la stabilité des mats d'éclairage public dans certaines rues
- Travaux d'élagage sur la ligne SNCF prévus semaine 46
- Travaux de marquage au sol rue des Cerises et rue du Presbytère
- Rupture de la canalisation rue Principale
- Les travaux concernant le changement de l'éclairage en LEDS par l'entreprise SOGECA sont enfin terminés
- Bio déchets : A partir de janvier, les particuliers seront incités à faire du compostage avec la possibilité d'acheter 1 composteur à prix cassés. Il sera également possible de déposer les biodéchets dans des abris bus situés à l'extérieur de la déchèterie de Haguenau ou de Bischwiller.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Le Maire,

Isabelle WENGER

HEIT Franck	CHER Dominique	BUSCH Patrice
ENGEL Delphine	CARLEN Jacques	FISCHER Anne EXC
BARBIER Joseph EXC	SCHNEIDER Camille EXC	BALTZLI Raphaël
VIVIER Michèle	MARTZ Lionel EXC	KLIPFEL Marie-Anne
HEILMANN Jean-Marc	LANG Céline	BALD Guillaume
	WEIBEL Aimé	SOULARD Dorothée EXC